

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant aux membres des conseils d'administration des centres de recherche publics et au commissaire du Gouvernement. (4379SBE)

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(22 janvier 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans l'article 7, paragraphe (15) de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics dont la Chambre de Commerce a avisé le projet en date du 29 mai 2013, fixe les indemnités et jetons de présence des administrateurs des centres de recherche publics ainsi que du commissaire du Gouvernement chargé d'assister aux séances du conseil d'administration. Chacun d'eux a droit à une indemnité mensuelle dont le montant varie entre 200 et 400 euros en fonction de l'importance des tâches et du degré de responsabilité ainsi qu'à une vacation horaire (25 euros par heure de présence).

La Chambre de Commerce salue en premier lieu du fait que le présent projet de règlement grand-ducal **maintient les montants des indemnités mensuelles précitées à leurs niveaux actuels**. Cette mesure combinée à la récente réduction du nombre de centres de recherche publics (de cinq à trois) ainsi qu'à celle des administrateurs (de dix à neuf) va réduire l'enveloppe globale dédiée aux indemnités et jetons de présence.

La Chambre de Commerce se réjouit en second lieu d'une nouvelle règle de gouvernance visant à conditionner le versement des indemnités mensuelles, tant aux administrateurs qu'au commissaire de Gouvernement, à un **taux moyen annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 50%**.

Sur la forme, la Chambre de Commerce se permet finalement de relever que l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous avis devrait être corrigé comme suit : « Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant aux membres des conseils d'administration des centres de recherche publics **(CRP)** et au commissaire du **G**ouvernement ». Etant donné que la loi précitée du 3 décembre 2014 attribue de nouveaux acronymes aux centres de recherche publics (LIST, LIH et LISER) et n'utilise plus le sigle « CRP », la Chambre de Commerce est d'avis que ce dernier devrait être supprimé dans l'intitulé du projet de règlement grand-ducal et qu'il devrait être remplacé par « centre(s) de recherche public(s) » sous son article 1^{er}. De même, dans un souci d'uniformité des articles dudit projet, les mots « conseil d'administration » devraient être écrits sans majuscule.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SBE/DJI